

Contrat responsable - Prestations garanties au 01/01/2025

Prise en charge du Régime Obligatoire (RO) + Remboursement Mutuelle Complémentaire Régime Obligatoire (Ticket Modérateur : TM) et Forfaits et dépassements

	Oblig	galoire (licker Moderaleor	. IM) el l'olidiis el depussell	ieilis
BR: Base de remboursement de la Sécurité Sociale BRR : Base de Remboursement Reconstituée	BASE - C2FW	BASE + OPTION 1 C2FW + OFW1	BASE + OPTION 2 C2FW + OFW2	BASE + OPTION 3 C2FW + OFW3
PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (valeur de référence 2025 = 3 925€)		à l'option	En couleur les améliorations liées à l'option	à l'option
HOSPITALISATION (1)				
- Honoraires, actes chirurgicaux, praticien adhérent au DPTAM*	150% BR	150% BR	200% BR	250% BR
- Honoraires, actes chirurgicaux, praticien non adhérent au DPTAM*	130% BR	130% BR	180% BR	200% BR
- Forfait journalier hospitalier (frais réels)	Durée Illimitée	Durée Illimitée	Durée Illimitée	Durée Illimitée
- Forfait Patient Urgences (FPU)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Frais de séjour	130% BR	130% BR	Frais réels	Frais réels
- Participation forfaitaire sur acte lourd (selon la réglementation en vigueur)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
- Chambre particulière par jour en ambulatoire	28,00 €	28,00 €	55,00 €	Frais réels
- Chambre particulière par jour en médecine, chirurgie, convalescence	28,00 €	28,00 €	55,00 €	Frais réels
- Chambre particulière par jour en maternité	28,00 €	28,00 €	55,00 €	Frais réels
- Chambre particulière par jour en psychiatrie	28,00 €	28,00 €	55,00 €	Frais réels
Frais d'accompagnant par jour pour les enfants de - de 16 ans	28,00 €	28,00 €	55,00 €	55,00 €
Transports pris en charge par le RO	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Les + Naissance :				
Prime de Naissance (sous réserve de l'inscription de l'enfant sur votre contrat dans les 3 mois qui ivent la naissance ou l'adoption, inscription au 1er jour de sa naissance/ adoption)	-	-	350,00 €	400,00 €
DINS COURANTS				
Honoraires médicaux Généraliste praticien adhérent au DPTAM*	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Honoraires médicaux Généraliste praticien non adhérent au DPTAM*	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Honoraires médicaux Spécialiste praticien adhérent au DPTAM*	100% BR	100% BR	200% BR	220% BR
Honoraires médicaux Spécialiste praticien non adhérent au DPTAM*	100% BR	100% BR	180% BR	200% BR
Actes techniques médicaux sans séjour praticien adhérent au DPTAM*	150% BR	150% BR	200% BR	220% BR
Actes techniques médicaux sans séjour praticien non adhérent au DPTAM*	130% BR	130% BR	180% BR	200% BR
Examens, radios praticien adhérent au DPTAM*	100% BR	100% BR	200% BR	220% BR
Examens, radios praticien non adhérent au DPTAM*	100% BR	100% BR	180% BR	200% BR
Examens, radios, analyses prescrits non pris en charge par le RO/ an/ bénéficiaire	-	-	100,00 €	150,00 €
Honoraires paramédicaux	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Analyses et examens de laboratoire	100% BR	100% BR	200% BR	220% BR
Transports pris en charge par le RO	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
- Médicaments (2)	1 100/10 211	100/0 510	100/0 510	10070 510
Pharmacie prescrite prise en charge par le RO	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Pharmacie prescrite non prise en charge par le RO/an/ bénéficiaire (2 bis)	-	-	25,00 €	30,00 €
· Matériel médical (2)	<b>!</b>			
Appareillage (hors optique, dentaire et aides auditives)/ an/ bénéficiaire	100% BR + 1 000,00 €	100% BR + 1 500,00 €	100% BR + 1 500,00 €	100% BR + 1 500,00 €
Véhicule codifié VEH par le Régime Obligatoire (fauteuil roulant,) (Part mutuelle limitée à				
500 €)	100% BR + 1 000,00 €	100% BR + 1 500,00 €	100% BR + 1 500,00 €	100% BR + 1 500,00 €
PTIQUE (2) tel que défini règlementairement (4)	/07 D1 455 12 025 50 6	(# D) (\$5 - 11 005 50 6	10 500 81 100 11 100 10 5	10 5007 81 100 11 100 1
- Chirurgie réfractive : forfait par œil/ an/ bénéficiaire	6% PMSS soit 235,50 €	6% PMSS soit 235,50 €	12,50% PMSS soit 490,62 €	12,50% PMSS soit 490,62
Lentilles acceptées par le RO/ an/ bénéficiaire	100% BR + 1,25% PMSS soit 49,06 €		100% BR + 8% PMSS soit 314,00 €	100% BR + 10% PMSS soit 392,50
Lentilles refusées par le RO/ an/ bénéficiaire	1,75% PMSS soit 68,69 €	.,,	8% PMSS soit 314,00 €	10% PMSS soit 392,50 (
compter de la date d'acquisition : ADULTE : 1 équipement tous les 2 ans sauf en cas d'évolution de la vue, ENFANTS	S DE MOINS DE 16 ANS : 1 équipe	ement par an (3)		
Equipement classe A (100% santé)  Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)	100% des frais réels au-de		ar le régime obligatoire, da e optique	ns la limite des prix limite
- Equipement classe B (hors 100% santé). Remboursement dans la limite des plafonds des contrats esponsables	Dont 85,00 € pour la monture	Dont 100,00 € pour la monture	Dont 100,00 € pour la monture	Dont 100,00 € pour la monture
Mark on alconomy simples	RO inclus dans la limite	RO inclus dans la limite du forfait de 325,66 €	RO inclus dans la limite du forfait de 411,36 €	RO inclus dans la limit du forfait de 411,36 €
moniure et verres simples	du forfait de 285,00 €	00 TOTTON 00 020,00 C		
	RO inclus dans la limite du forfait de 485,00 €	RO inclus dans la limite du forfait de 485,00 €	RO inclus dans la limite du forfait de 485,00 €	
Monture et verres complexes	RO inclus dans la limite	RO inclus dans la limite		du forfait de 485,00 e
Monture et un verre simple + un verre complexe	RO inclus dans la limite du forfait de 485,00 € RO inclus dans la limite	RO inclus dans la limite du forfait de 485,00 € RO inclus dans la limite	du forfait de 485,00 €  RO inclus dans la limite	du forfait de 485,00  RO inclus dans la limi du forfait de 472,92  RO inclus dans la limi
Monture et verres complexes  Monture et un verre simple + un verre complexe  Monture et verres très complexes	RO inclus dans la limite du forfait de 485,00 € RO inclus dans la limite du forfait de 385,00 € RO inclus dans la limite	RO inclus dans la limite du forfait de 485,00 € RO inclus dans la limite du forfait de 385,00 € RO inclus dans la limite	du forfait de 485,00 €  RO inclus dans la limite du forfait de 428,50 €  RO inclus dans la limite	du forfait de 485.00 RO inclus dans la limi du forfait de 472,92 RO inclus dans la limi du forfait de 525,00 RO inclus dans la limi
- Monture et verres simples  - Monture et verres complexes  - Monture et un verre simple + un verre complexe  - Monture et verres très complexes  - Monture et un verre simple + un verre très complexe  - Monture et un verre complexe + un verre très complexe	RO inclus dans la limite du forfait de 485,00 € RO inclus dans la limite du forfait de 385,00 € RO inclus dans la limite du forfait de 525,00 € RO inclus dans la limite	RO inclus dans la limite du forfait de 485,00 €  RO inclus dans la limite du forfait de 385,00 €  RO inclus dans la limite du forfait de 525,00 €  RO inclus dans la limite	du forfait de 485,00 €  RO inclus dans la limite du forfait de 428,50 €  RO inclus dans la limite du forfait de 525,00 €  RO inclus dans la limite	RO inclus dans la limit du forfait de 485,00 e RO inclus dans la limit du forfait de 472,92 e RO inclus dans la limit du forfait de 525,00 e RO inclus dans la limit du forfait de 479,92 e RO inclus dans la limit du forfait de 505,00 e

ce contrat et dans la limite des frais facturés

DENTAIRE (2) tel que défini règlementairement (4)

- Soins et prothèses (100% santé)	100% des frais réels au-	100% des frais réels au-delà de la prise en charge par le régime obligatoire, dans la limite des honoraires limites de facturation			
- Soins et prothèses (hors 100% santé) :					
- Honoraires médicaux chirurgien dentiste	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	
- Honoraires médicaux dentiste spécialiste	100% BR	100% BR	200% BR	220% BR	
- Actes techniques médicaux dentaires sans séjour	150% BR	150% BR	200% BR	220% BR	
- Examens, radios dentaires	100% BR	100% BR	200% BR	220% BR	
- Examens de prévention bucco-dentaires pour les jeunes de 3 à 24 ans	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	
- Soins	125% BR	125% BR	125% BR	125% BR	
- Inlays/ Onlays	125% BR	125% BR	125% BR	125% BR	
- Prothèses prises en charge par le RO	270% BR	400% BR	400% BR	400% BR	
- Prothèses non prises en charge par le RO/ an/ bénéficiaire	120,00 €	390,00 €	390,00 €	390,00 €	
- Autres prestations dentaires:					
- Parodontologie non prise en charge par le RO / an/ bénéficiaire	-	-	200,00 €	300,00 €	
- Implantologie non prise en charge par le RO/ an/ bénéficiaire	-	-	500,00 €	600,00 €	
- Orthodontie prise en charge par le RO	180% BR	430% BR	430% BR	430% BR	
- Orthodontie non prise en charge par le RO/ an/ bénéficiaire	180% BRR	180% BRR	180% BRR	180% BRR	

AIDES AUDITIVES (2) tel que défini règlementairement (4)						
A compter de la date d'acquisition, 1 aide auditive par oreille tous les 4 ans (3 bis)						
- Equipement classe I (100% santé)	100% des frais réels au-de	elà de la prise en charge p	ar le régime obligatoire, da	ns la limite des prix limites		
- Prothèse Auditive par oreille/ bénéficiaire		de vente de	l'aide auditive			
- Equipement classe II (hors100% santé). Remboursement dans la limite des plafonds des contrats i	esponsables soit 1700€ (RO	inclus)				
- Prothèse Auditive par oreille/ bénéficiaire	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR		
- Jusqu'à 20 ans ou personnes atteintes de cécité	1 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		
- Plus de 20 ans révolus	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €		
- Accessoires, entretien, piles, réparations	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR		
PREVENTION ET SANTE AU QUOTIDIEN (2)						
- Prestations de prévention prévues à l'article 1 de l'arrêté du 8 juin 2006	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR		
- Séance de psychologue remboursée par le RO (Mon Soutien Psy)	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR		
- Sevrage tabagique prescrits non remboursés/ an/ bénéficiaire	2% PMSS soit 78,50 €	2% PMSS soit 78,50 €	3% PMSS soit 117,75 €	4% PMSS soit 157,00 €		
- Moyens de contraception prescrits non remboursés/ an/ bénéficiaire	1% PMSS soit 39,25 €	1% PMSS soit 39,25 €	3% PMSS soit 117,75 €	4% PMSS soit 157,00 €		
- Vaccin anti-grippe et vaccins prescrits, non pris en charge par le RO/ an/ bénéficiaire	1% PMSS soit 39,25 €	1% PMSS soit 39,25 €	Frais réels	Frais réels		
- Cures thermales acceptées par le RO (soins, hébergement, transport)	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR		
Forfait pour l'hébergement accepté ou non par le RO/ an/ bénéficiaire	-	-	500,00 €	500,00 €		
- Prestations Bien être non prises en charge par le RO/ an/ bénéficiaire (5)	20,00 €/ séance (maxi 4)	20,00 €/ séance (maxi 4)	25,00 €/ séance (maxi 4)	30,00 €/ séance (maxi 4)		
- Allocation obsèques (bénéficiaire de + 12 ans) (6)	-	-	3 200,00 €	3 250,00 €		
HOSPITALISATION ET SOINS A L'ETRANGER : si le remboursement des soins s'effectue sur la base du régime obligatoire français	OUI	OUI	OUI	ОИІ		
ASSISTANCE (6)	OUI	OUI	OUI	OUI		
TELECONSULTATION MEDAVIZ (8)	OUI	OUI	OUI	OUI		
DEUXIEME AVIS (9)	OUI	OUI	OUI	OUI		
TIERS PAYANT	OUI	OUI	OUI	OUI		

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRISE EN CHARGE :

- Les remboursements sont limités aux frais réels et sous réserve de prise en charge par le régime obligatoire (sauf mention contraire).
- Les pourcentages indiqués s'appliquent sur la Base de remboursement du régime obligatoire.
- Les taux de régime obligatoire sont donnés à titre indicatif dans le cadre du respect des dispositions des contrats responsables.
- Le remboursement du régime obligatoire inclut la participation forfaitaire de 2€.
- Pour les praticiens non conventionnés le remboursement est effectué sur la base du tarif d'autorité.

(\*) DPTAM (dispositif pratique tarifaire maîtrisée) est un engagement pris par le médecin pour limiter ses dépassements d'honoraires. La prise en charge des dépassements d'honoraires est minorée d'un montant égal à 20% de la Base de Remboursement du Régime Obligatoire pour les médecins n'ayant pas adhéré au DPTAM (avec un minimum de 100% de la Base de Remboursement et un maximum de 200% de la Base de Remboursement).

Conformément à la réglementation des contrats responsables, la Mutuelle ne prend pas en charge les franchises annuelles mentionnées à l'article 1.322-2 du code de la Sécurité Social

- (1) Séjours exclus : longs séjours en maisons de cures médicales et retraite, maisons d'enfants spécialisées à caractère sanitaire et scolaire de type permanent, instituts ou centres médico-éducatifs, médico-psycho-pédagogiques, médico-professionnells et de rééducation, centres de rééducation professionnelle.
- (2) Sur présentation d'un justificatif.
- (2 bis) Médicaments bénéficiant du taux minoré de TVA (sont exclus les compléments alimentaires, les produits de bien-être et de beauté).
- (3) <u>Conditions de renouvellement optique</u>: Pour les adultes et pour les enfants de 16 ans et plus, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale de deux ans après la dernière prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres). Pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres). Pour les enfants jusqu'à 6 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres). Pour les enfants jusqu'à 6 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale d'un après le dernier remboursement d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) uniquement en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une pertie d'efficacité du verre corecteur. Dans les autres cas, le délai d'un an mentionné à l'alinéa précédent s'applique. Les différents délais s'entendent par rapport à la date de délivrance du demier dispositif concerné pour l'application du délai. Les différents délais sont également applicables pour le renouvellement séparé des éléments de l'équipement. Par dérogation aux dispositions précédentes, le renouvellement anticipé de la prise en charge pour roison médicale d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) pour les adultes et enfants d'au moins 16 ans est permis au terme d'une période minimale d'un an lorsqu'intervient une dégradation des performances oculaires dans au moins 10 une des situations suivantes : variations de la sphère ou du cylindre d'au moins 0,5 dioptrie d'un verre, ou d'au moins 0,25 dioptrie pour chacun des deux verres en cas de presbytie et en l'absence de variation de la vision de loin, somme des variations (en valeur absolue) de loin et de près d'au moins 0,5 diop

applicable lossqui intervient une degradation des performances oculaires objectivee per un opriminatogiale su une prescription medicale.

Par dérogation aux dispositions précédentes, aucun délai de renouvellement minimal des verres n'est applicable en cas d'évolution de la réfraction liée à des situations médicales particulières, précisées par la liste fixée ci-après et sous réserve d'une nouvelle prescription médicale ophtalmologique: les troubles de réfraction associés à une pathologie ophtalmologique, glaucome, hypertension intraoculaire isolée, DMLA et atteintes maculaires évolutives, réfinopathie diabétique, opération de la cataracte datant de moins de 1 an, cataracte évolutive à composante réfractive, tumeurs oculaires et palpébrales, antécédents de chirurgie réfractive datant de moins de 1 an, cataracte évolutive à composante réfractive, tumeurs oculaires et palpébrales, antécédents de traumatisme de l'oeii sévère datant de moins de 1 an, gerffe de comée datant de moins de 1 an, kératocône évolutif, kératopathies évolutives, dystrophie comée autont de moins de 1 an, teratocône évolutif, kératopathies évolutives, dystrophie coméenne, amblyopie, diplopie récente ou évolutive, les troubles de réfraction associés à une pathologie générale, diabète, maladies auto-immunes (notamment Basedow, sclérose en plaques, polyarthrite rhumatoïde, lupus, spondylarthrite ankylosantel), hypertension artérielle mal contrôlée, sida, affections neurologiques à composante oculaire, cancers primitifs de l'veil ou autres cancers pouvant être associés à une localisation oculaire secondaire ou à un syndrome paranéoplasique, les troubles de réfraction associés à la prise de corticoïdes, antipaludéens de synthèse, tout autre médicament qui, pris au long cours, peut entraîner des complications oculaires. La mention par l'ophtalmologiste sur l'ordonnance est indispensable.

<u>Plafonds optique dans le cadre des contrats responsables :</u>

Monture : 100€

Monture + 2 verres simples : 420€

Monture + 2 verres complexes : 700€

Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe : 560€ Monture + 2 verres très complexes : 800€

Monture + 1 verre simple et 1 verre très complexe : 610€

Monture + 1 verre complexe et 1 verre très complexe : 750€

(3 bis) Conditions de renouvellement aide auditive: La prise en charge d'une aide auditive ne peut se faire que sur prescription médicale. Le renouvellement de la prise en charge d'une aide auditive ne peut intervenir avant une période de 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente. L'appréciation de la période susmentionnée se fait à partir du dernier remboursement effectué par l'assurance maladie obligatoire. Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment.

(4) Tels que définis règlementairement et visés à l'art R. 871-2 du code de la sécurité sociale.

(5) Les consultations suivantes : ostéopathe, étiopathe, chiropracteur, acupuncteur, sophrologue, homéopathe, diététicienne-nutritionniste, pédicure-podologue, psychologue, micro-kinésithérapeute, hypnothérapeute, ergothérapeute, méthode Mézière, psychomotricien, psychothérapeute, réflexologue, orthopédiste- orthésiste. En dehors des consultations, seules les orthèses plantaires sont prises en charge.

- (6) Prestation assurée par Malakoff Humanis Assurance, 21 rue Laffite, 75009 PARIS entreprise d'assurance mixte soumise au Code des assurances, immatriculée sous le n° 447 883 661 au répertoire SIRENE.
- (7) La nature des interventions ainsi que leurs conditions de mise en oeuvre sont décrites dans un feuillet spécifique, Prestations assurées par Fil Assistance.
- (8) MEDAVIZ est une offre de téléconsultation accessible 24h/24 et 7j/7. Le dispositif est détaillé dans un feuillet spécifique.
- (9) DEUXIEME AVIS permet un avis de médecin spécialisé. Le dispositif est détaillé dans un feuillet spécifique.





Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge
Hospitalisation		` ,			
Forfait journalier hospitalier (hébergement)	20 € (15 € en service psychiatrique)	0€	0€	20 € (15 €)	0,00€
Chambre particulière * (sur demande du patient)	Non connu (NC)	Non remboursé	Non remboursé	28,00 €	Selon les frais engagés
	aton documents on documents	Séjours avec actes lourds			4
L'hôpital public inclut la rémunéra		2 7 7		separement dans le secteur pri	ve
	<u> </u>	tion chirurgicale de la catara	cte, en secteur prive	1	
Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	BR – 24 €	24,00 €	0,00€
Frais de séjour en secteur privé	836,00€	830,36 €	806,60 €	24,00 €	0,00€
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO	Dépassements maitrisés	BR	100 % BR	Dépassements si prévus au contrat	Selon contrat
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	434 €	271,70 €	271,70 €	135,85 €	26,45 €
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO )	Honoraires libres	BR	100 % BR	Dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)	Selon contrat
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	473 €	271,70 €	271,70 €	81,51 €	119,79€
		Séjours sans acte lourd			
L'hôpital public inclut la rémunéra	tion des praticiens dans les	frais de séjour, alors que leur	s honoraires sont facturés	séparément dans le secteur pri	vé
Exemple o	l'un suivi d'une pneumonie	ou pleurésie pour un patien	t de plus de 17 ans, en hôp	ital public	
Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	80 % BR	20 % BR	0,00€
Frais de séjour en secteur public	3 541 €	3 541 €	2832,80€	708,20 €	0,00€
Soins courants					
Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)	Tarif de convention	BR	70 % BR – 2 €	30 % BR	2 € de participation forfaitaire
Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans	30,00 €	30,00€	19,00€	9,00€	2 € de participation forfaitaire
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	35,00 €	35,00 €	24,50€	10,50 €	0,00€
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)	37,00 €	37,00 €	23,90 €	11,10 €	2 € de participation forfaitaire
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO	Dépassements maitrisés	BR	70 % BR – 2 €	30 % BR + dépassement si prévu au contrat	2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	50€	35,00 €	24,50 €	10,50 €	15,00 €
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie,etc)	54€	37,00 €	23,90 €	11,10 €	2 € de participation forfaitaire + <b>17,00</b> €
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)	Honoraires libres	BR	70 % BR – 2 €	30 % BR + dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)	2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 16 ans	62€	23 €	16,10 €	6,90 €	39,00 €
Ex: consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie,etc)	67€	23€	14,10 €	6,90 €	2 € de participation forfaitaire + 44,00 €
Matériel médical	Tarif moyen facturé	BR	60% BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : achat d'une paire de béquilles	26,18€	24,40 €	14,64 €	11,54 €	0,00 €

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge
Dentaire					
Soins et prothèses 100% santé	Honoraire limite de facturation (HLF)	BR	60%* BR	40%* BR + dépassement dans la limite du plafond des honoraires	0,00 €
Ex : pose d'une couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (HBLD634)	500 €	120€	72 €	428,00€	0,00€
Soins (hors 100% santé)	Tarif de convention	BR	60%* BR	40%* BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : détartrage	43,38 €	43,38 €	26,03 €	17,35 €	0,00 €
Prothèses (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60%* BR	40%* BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : couronne céramo-métallique sur molaires	557 €	120€	72 €	252,00 €	233,00 €
Orthodontie (moins de 16 ans)	Prix moyen national	BR	100 % BR	Dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : traitement par semestre (6 max)	707€	193,50€	193,50 €	154,80 €	358,70 €
Optique					
Équipement 100% santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement dans la limite des PLV 4	0,00 €
Ex : Verres simples et monture	42,5 € (par verre) + 30 € (monture)	12,75 € par verre + 9 €	7,65 € par verre + 5,4 €	34,85 € par verre + 24,6 €	0,00€
Ex : Verres progressifs et monture	90 € (par verre) + 30 € (monture)	27 € par verre + 9 €	16,2 € par verre + 5,4 €	73,8 € par verre + 24,6 €	0,00€
Équipement (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires	Selon contrat
Ex : verres simples + monture	110 € (par verre) + 146 € (monture) 243 € (par verre) + 146 €	0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre +0,03 €	284,91 €	81,00 €
Ex : verres progressifs + monture	243 € (par verre) + 146 € (monture)	0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre + 0,03 €	484,91 €	147,00 €
Lentilles	Prix moyen national	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Prise en charge si prévu au contrat	Selon contrat
Forfait annuel	NC	Non remboursé (dans le cas général)	Non remboursé (dans le cas général)	68,69 €	Selon les frais engagés
Chirurgie réfractive	Prix moyen national	Non remboursé	Non remboursé	Prise en charge si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : opération corrective de la myopie	NC	Non remboursé	Non remboursé	235,50 €	Selon les frais engagés
Aides auditives					
Équipement 100% santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60% BR	40% BR + dépassement dans la limite des PLV	0,00 €
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	950 €	400€	240€	710,00€	0,00€
Équipement (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires	Selon contrat
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	1 582 €	400€	240€	460,00 €	882,00€
* hors ambulatoire	•				

<sup>2 :</sup> Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la règlementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé.

<sup>3 :</sup> La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.

<sup>4 :</sup> Prix limite de vente.

Document d'information sur le produit d'assurance <mark>Compagnie : MLC Mutuelle</mark>. Mutuelle immatriculée en France et régie par le Code de la mutualité - au répertoire SIRENE 315 519 231

Produit : CCN VETERINAIRES C2FW



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

### De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit d'Assurance Complémentaire Santé est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française. Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables.



# Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVIIES

- Hospitalisation et maternité: Honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier, transport.
- Soins courants et prescriptions médicales: Consultations, visites médecins et spécialistes examens médicaux, auxiliaires médicaux, pharmacie, laboratoire remboursés par le Régime
- Frais optique médicale: Equipements 100% santé et prestations associées (monture et verres, appairage et adaptation des verres, supplément pour verres avec filtre). Autres équipements et prestations associées remboursés par le RO. Lentilles de contact remboursées.
- Frais dentaires: Soins dentaires, prothèses dentaires 100% santé (couronnes, bridges, prothèses amovibles) autres prothèses dentaire remboursées par le RO, orthodontie acceptée par le RO.
- Aides auditives : équipements 100% santé et prestations associées. Prothèses et équipements auditifs remboursés par le RO.
- Appareillages remboursés par le RO: prothèses et orthèses médicales.

### LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Chambre particulière
- Frais d'accompagnant
- Prime de Naissance
- Pharmacie prescrite non prise en charge par le RO
- Chirurgie réfractive
- Lentilles refusées par le RO
- Prothèses non prises en charge par le RO
- Implantologie non prise en charge par le RO
- Parodontologie non prise en charge par la RO
- Orthodontie non prise en charge par le RO
- Sevrage tabagique non remboursé
- Moyens de contraception prescrits non pris en charge par le RO
- Vaccin anti-grippe et vaccins prescrits non pris en charge par le RO
- Cures thermales : forfait pour l'hébergement accepté ou non par le RO
- Prestations Bien être non prises en charge par le RO. Consultations : ostéopathe, étiopathe, chiropracteur, acupuncteur, sophrologue, homéopathe, diététicienne-nutritionniste, pédicurepodologue, psychologue, micro-kinésithérapeute, hypnothérapeute, ergothérapeute, méthode Mézière, psychomotricien, psychothérapeute, réflexologue, orthopédiste- orthésiste. En dehors des consultations, seules les orthèses plantaires sont prises en charge.

# LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- Réseau de soins (réduction tarifaire chez les opticiens partenaires)
- Service d'analyse de devis

# L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- Informations juridiques, soutien psychologique
- Accompagnement social, appels de convivialité
- Conseils et informations médicales
- Accompagnement spécifique en cas de décès
- Accompagnement spécifique à la parentalité
- Acheminement des médicaments
- Aide à domicile, téléassistance
- Autres prestations de bien-être et soutien
- Garde d'enfants et petits-enfants personnes dépendantes
- Garde des animaux familiers
- Présence d'un proche au chevet
- Garde d'enfants malades ou blessé
- Ecole à domicile, assistance aux aidants ✓ Déplacement et hébergement d'un proche

Les garanties précédées d'une coche √ sont systématiquement prévues au contrat.



# Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat
- Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail
- Le versement d'un capital en cas de décès



Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

! La participation forfaitaire de 2€ s'applique à toutes les consultations ou actes réalisés par un médecin dans la limite de 8€ par jour (pour un même professionnel de santé). Elle concerne aussi les examens de radiologie et les analyses de biologie.

Le plafond de la participation forfaitaire est de 50 € par an et par bénéficiaire.

! La franchise médicale s'applique sur les boîtes de médicaments (1 €), sur les actes paramédicaux (1 €) dans la limite de 8 € par jour, transports sanitaires (4 €) dans la limite de 8 €

La franchise médicale est de 50 € par an et par bénéficiaire.

La majoration du ticket modérateur et les dépassements

d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.

. Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée

réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

Hospitalisation : Séjours exclus : long séjour en maisons de cures médicales et retraite pour personnes àgées, maisons d'enfants spécialisées à caractère sanitaire et scolaire de type permanent, instituts ou centres médicaux-éducatifs, médico-psycho-pédagogiques, médicoprofessionnels et de rééducation, centre de rééducation professionnelle.



# Où suis-je couvert?

- En France et en Europe
- ✓ Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement se fait sur la base de remboursement du régime d'Assurance Maladie Obligatoire français, quelle que soit la dépense engagée.



### Quelles sont mes obligations?

## Sous peine de suspension des garanties

### A la souscription du contrat :

- Fournir de manière exhaustive et en toute sincérité, les informations nécessaires à la complétude du bulletin d'adhésion.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par la mutuelle,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

## En cours de contrat :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat
- Faire parvenir les demandes de remboursements à la mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins du Régime Obligatoire.
   Mettre à jour sa carte vitale (bornes mises à disposition dans les centres de régime obligatoire ou en pharmacie).
- Informer la mutuelle de tous changements de situation, dans les quinze jours : tels le changement de nom, d'adresse, de situation matrimoniale, de coordonnées bancaires, de régime social ou de composition familiale.

Dans le cas d'une couverture santé par un contrat collectif obligatoire, informer également l'employeur.

Vous pouvez également envoyer un e-mail via votre espace adhérent sur "www.mlcmutuelle.fr" ou contacter le service relation adhérent au 02 41 49 16 00.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont communiquées conjointement au bulletin individuel d'affiliation. Les cotisations peuvent être réévaluées chaque année en fonction des résultats techniques des prévisions de consommation et de l'évolution des prestations couvertes. Chaque année, avant le 31 octobre, la Mutuelle informe le souscripteur des évolutions de cotisations de l'année suivante.
 Le paiement des cotisations s'effectue mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement à terme à échoir selon les modalités prévues à la signature du bulletin

- Le paiement des cotisations s'effectue mensuellement, frimestriellement, semestriellement ou annuellement à ferme à ecnoir selon les modalites prevues à la signature du bulletin d'adhésion

- Tout impôt et taxe, présent ou futur, auxquelles les garanties frais de santé pourraient être assujetties et dont la récupération n'est pas interdite, sont à la charge du souscripteur en ce qui concerne les garanties obligatoires et à la charge du salarié en ce qui concerne les garanties facultatives.

Les cotisations afférentes aux garanties obligatoires des salariés sont annuelles et dues par le souscripteur qui les règlent directement auprès de la Mutuelle.

Il est responsable de leur paiement y compris des parts salariales précomptées.

Les cotisations afférentes aux options facultatives sont payées par le salarié par prélèvement mensuel.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La couverture prend effet à la date renseignée sur le bulletin d'adhésion et à défaut le premier jour du mois suivant. Sous réserve de l'accomplissement des formalités d'affiliation et du paiement de la cotisation correspondante.
- La couverture prend fin à la date d'effet de la résiliation du contrat par le souscripteur ou la mutuelle.



# Comment puis-je résilier le contrat ?

- Résiliation à l'échéance par courrier en recommandé avec avis de réception ou en recommandé électronique et ce, avant le 31 octobre de chaque année.
- Résiliation issue de la Loi Châtel du 28 janvier 2005.
- Résiliation anticipée pour cause de changement de situation professionnelle ou personnelle.
- Résiliation infra annuelle.

L'intégralité des modalités des résiliations est inscrite dans le règlement mutualiste ou la notice d'information.



Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge			
Hospitalisation	.0	(2.1.)	27 0.11 27	( )				
Forfait journalier hospitalier (hébergement)	20 € (15 € en service psychiatrique)	0€	0€	20 € (15 €)	0,00€			
Chambre particulière * (sur demande du patient)	Non connu (NC)	Non remboursé	Non remboursé	28,00 €	Selon les frais engagés			
L'hôpital public inclut la rémunéra	ation des praticiens dans les	<b>Séjours avec actes lourds</b> frais de séjour, alors que leur	s honoraires sont facturés	séparément dans le secteur pri	ivé			
Exemple d'une opération chirurgicale de la cataracte, en secteur privé								
Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	BR – 24 €	24,00 €	0,00 €			
Frais de séjour en secteur privé	836,00€	830,36 €	806,60 €	24,00 €	0,00€			
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO	Dépassements maitrisés	BR	100 % BR	Dépassements si prévus au contrat	Selon contrat			
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	434 €	271,70 €	271,70 €	135,85 €	26,45 €			
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO )	Honoraires libres	BR	100 % BR	Dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)	Selon contrat			
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	473 €	271,70 €	271,70 €	81,51 €	119,79 €			
		Séjours sans acte lourd						
L'hôpital public inclut la rémunéra	ation des praticiens dans les	frais de séjour, alors que leur	s honoraires sont facturés	séparément dans le secteur pri	vé			
Exemple o	d'un suivi d'une pneumonie	ou pleurésie pour un patien	t de plus de 17 ans, en hôp	ital public				
Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	80 % BR	20 % BR	0,00 €			
Frais de séjour en secteur public	3 541 €	3 541 €	2832,80€	708,20 €	0,00€			
Soins courants								
Honoraires médecins secteur 1					2 € de participation			
(généralistes ou spécialistes)	Tarif de convention	BR	70 % BR – 2 €	30 % BR	forfaitaire			
(généralistes ou spécialistes)  Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans	30,00 €	BR 30,00 €	<b>70 % BR – 2 €</b> 19,00 €	<b>30 % BR</b> 9,00 €	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans					forfaitaire 2 € de participation			
Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie,	30,00 €	30,00€	19,00€	9,00€	forfaitaire 2 € de participation forfaitaire			
Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de	30,00 €	30,00 €	19,00 € 24,50 €	9,00 €	forfaitaire  2 € de participation forfaitaire  0,00 €  2 € de participation			
Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)  Honoraires médecins	30,00 € 35,00 € 37,00 €	30,00 € 35,00 € 37,00 €	19,00 € 24,50 € 23,90 €	9,00 €  10,50 €  11,10 €  30 % BR + dépassement si	forfaitaire  2 € de participation forfaitaire  0,00 €  2 € de participation forfaitaire  2 € de participation forfaitaire  dépassement selon			
Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)  Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO	30,00 €  35,00 €  37,00 €  Dépassements maitrisés	30,00 € 35,00 € 37,00 €	19,00 € 24,50 € 23,90 € 70 % BR - 2 €	9,00 €  10,50 €  11,10 €  30 % BR + dépassement si prévu au contrat  10,50 €  11,10 €	forfaitaire  2 € de participation forfaitaire  0,00 €  2 € de participation forfaitaire  2 € de participation forfaitaire  dépassement selon contrat			
Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)  Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie,	30,00 €  35,00 €  37,00 €  Dépassements maitrisés  50 €	30,00 €  35,00 €  37,00 €  BR  35,00 €	19,00 € 24,50 € 23,90 €  70 % BR - 2 €	9,00 €  10,50 €  11,10 €  30 % BR + dépassement si prévu au contrat	forfaitaire  2 € de participation forfaitaire  0,00 €  2 € de participation forfaitaire  2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat  15,00 €  2 € de participation forfaitaire +			
Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)  Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)  Honoraires médecins secteur 2	30,00 €  35,00 €  37,00 €  Dépassements maitrisés  50 €	30,00 €  35,00 €  37,00 €  BR  35,00 €  37,00 €	19,00 € 24,50 € 23,90 €  70 % BR - 2 €  24,50 €  23,90 €	9,00 €  10,50 €  11,10 €  30 % BR + dépassement si prévu au contrat  10,50 €  11,10 €  30 % BR + dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à	forfaitaire  2 € de participation forfaitaire  0,00 €  2 € de participation forfaitaire  2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat  15,00 €  2 € de participation forfaitaire + 17,00 €  2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon			
Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)  Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)  Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)	30,00 €  35,00 €  37,00 €  Dépassements maitrisés  50 €  54 €  Honoraires libres	30,00 €  35,00 €  37,00 €  BR  35,00 €  37,00 €	19,00 € 24,50 € 23,90 €  70 % BR - 2 €  24,50 €  23,90 €	9,00 €  10,50 €  11,10 €  30 % BR + dépassement si prévu au contrat  10,50 €  11,10 €  30 % BR + dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)  6,90 €	forfaitaire  2 € de participation forfaitaire  0,00 €  2 € de participation forfaitaire  2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat  15,00 €  2 € de participation forfaitaire + 17,00 €  2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat			
Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)  Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)  Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 16 ans  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 16 ans	30,00 €  35,00 €  37,00 €  Dépassements maitrisés  50 €  Honoraires libres  62 €	30,00 € 35,00 € 37,00 €  BR  35,00 €  37,00 €	19,00 € 24,50 € 23,90 €  70 % BR - 2 €  24,50 €  23,90 €  70 % BR - 2 €	9,00 €  10,50 €  11,10 €  30 % BR + dépassement si prévu au contrat  10,50 €  11,10 €  30 % BR + dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)  6,90 €	forfaitaire  2 € de participation forfaitaire  0,00 €  2 € de participation forfaitaire  2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat  15,00 €  2 € de participation forfaitaire + 17,00 €  2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat  39,00 €  2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat  39,00 €			

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge
Dentaire					
Soins et prothèses 100% santé	Honoraire limite de facturation (HLF)	BR	60%* BR	40%* BR + dépassement dans la limite du plafond des honoraires	0,00 €
Ex : pose d'une couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (HBLD634)	500 €	120€	72 €	428,00 €	0,00€
Soins (hors 100% santé)	Tarif de convention	BR	60%* BR	40%* BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : détartrage	43,38 €	43,38 €	26,03 €	17,35 €	0,00 €
Prothèses (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60%* BR	40%* BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : couronne céramo-métallique sur molaires	557 €	120€	72 €	408,00 €	77,00€
Orthodontie (moins de 16 ans)	Prix moyen national	BR	100 % BR	Dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : traitement par semestre (6 max)	707€	193,50€	193,50 €	513,50 €	0,00€
Optique					
Équipement 100% santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement dans la limite des PLV 4	0,00 €
Ex : Verres simples et monture	42,5 € (par verre) + 30 € (monture)	12,75 € par verre + 9 €	7,65 € par verre + 5,4 €	34,85 € par verre + 24,6 €	0,00€
Ex : Verres progressifs et monture	90 € (par verre) + 30 € (monture)	27 € par verre + 9 €	16,2 € par verre + 5,4 €	73,8 € par verre + 24,6 €	0,00€
Équipement (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires	Selon contrat
Ex : verres simples + monture	110 € (par verre) + 146 € (monture) 243 € (par verre) + 146 €	0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre +0,03 €	320,00 €	46,00 €
Ex : verres progressifs + monture	243 € (par verre) + 146 € (monture)	0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre + 0,03 €	484,91 €	147,00€
Lentilles	Prix moyen national	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Prise en charge si prévu au contrat	Selon contrat
Forfait annuel	NC	Non remboursé (dans le cas général)	Non remboursé (dans le cas général)	68,69 €	Selon les frais engagés
Chirurgie réfractive	Prix moyen national	Non remboursé	Non remboursé	Prise en charge si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : opération corrective de la myopie	NC	Non remboursé	Non remboursé	235,50 €	Selon les frais engagés
Aides auditives					
Équipement 100% santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60% BR	40% BR + dépassement dans la limite des PLV	0,00 €
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	950 €	400€	240 €	710,00€	0,00€
Équipement (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires	Selon contrat
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	1 582 €	400€	240€	460,00 €	882,00€
* hors ambulatoire					

<sup>2 :</sup> Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la règlementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé.

<sup>3 :</sup> La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.

<sup>4 :</sup> Prix limite de vente.

Document d'information sur le produit d'assurance <mark>Compagnie : MLC Mutuelle</mark>. Mutuelle immatriculée en France et régie par le Code de la mutualité - au répertoire SIRENE 315 519 231

Produit : CCN VETERINAIRES C2FW + OFW1



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

### De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit d'Assurance Complémentaire Santé est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française. Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables.



# Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

# A

# Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat
- Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail
- Le versement d'un capital en cas de décès

### IES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- Hospitalisation et maternité: Honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier, transport.
- Soins courants et prescriptions médicales: Consultations, visites médecins et spécialistes examens médicaux, auxiliaires médicaux, pharmacie, laboratoire remboursés par le Régime Obligatoire (RO)
- Frais optique médicale: Equipements 100% santé et prestations associées (monture et verres, appairage et adaptation des verres, supplément pour verres avec filtre). Autres équipements et prestations associées remboursés par le RO. Lentilles de contact remboursées.
- Frais dentaires: Soins dentaires, prothèses dentaires 100% santé (couronnes, bridges, prothèses amovibles) autres prothèses dentaire remboursées par le RO, orthodontie acceptée par le RO.
- Aides auditives : équipements 100% santé et prestations associées. Prothèses et équipements auditifs remboursés par le RO.
- Appareillages remboursés par le RO: prothèses et orthèses médicales.

### LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Chambre particulière
- Frais d'accompagnant
- Prime de Naissance
- Pharmacie prescrite non prise en charge par le RO
- Chiruraie réfractive
- Lentilles refusées par le RO
- Prothèses non prises en charge par le RO
- Implantologie non prise en charge par le RO
- Parodontologie non prise en charge par la RO
- Orthodontie non prise en charge par le RO
- Sevrage tabagique non remboursé
- Moyens de contraception prescrits non pris en charge par le RO
- Vaccin anti-grippe et vaccins prescrits non pris en charge par le RO
- Cures thermales : forfait pour l'hébergement accepté ou non par le RO
- Prestations Bien être non prises en charge par le RO. Consultations : ostéopathe, étiopathe, chiropracteur, acupuncteur, sophrologue, homéopathe, diététicienne-nutritionniste, pédicurepodologue, psychologue, micro-kinésithérapeute, hypnothérapeute, ergothérapeute, méthode Mézière, psychomotricien, psychothérapeute, réflexologue, orthopédiste- orthésiste. En dehors des consultations, seules les orthèses plantaires sont prises en charge.

Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

La participation forfaitaire de 2€ s'applique à toutes les consultations ou actes réalisés par un médecin dans la limite de 8€ par jour (pour un même professionnel de santé). Elle concerne aussi les examens de radiologie et les analyses de biologie.

Le plafond de la participation forfaitaire est de 50 € par an et par bénéficiaire.

! La franchise médicale s'applique sur les boîtes de médicaments (1 €), sur les actes paramédicaux (1 €) dans la limite de 8 € par jour, transports sanitaires (4 €) dans la limite de 8 € par jour.

La franchise médicale est de 50 € par an et par bénéficiaire.

La majoration du ticket modérateur et les dépassements

d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.

Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée

réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

Hospitalisation : Séjours exclus : long séjour en maisons de cures médicales et retraite pour personnes âgées, maisons d'enfants spécialisées à caractère sanitaire et scolaire de type permanent, instituts ou centres médicaux-éducatifs, médico-psycho-pédagogiques, médicoprofessionnels et de rééducation, centre de rééducation professionnelle.

# LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- Réseau de soins (réduction tarifaire chez les opticiens partenaires)
- Service d'analyse de devis

# L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- Informations juridiques, soutien psychologique
- Accompagnement social, appels de convivialité
- Conseils et informations médicales
- Accompagnement spécifique en cas de décès
- Accompagnement spécifique à la parentalité
- Acheminement des médicaments Aide à domicile, téléassistance
- Autres prestations de bien-être et soutien
- Garde d'enfants et petits-enfants personnes dépendantes
- Garde des animaux familiers
- Présence d'un proche au chevet
- Garde d'enfants malades ou blessé
- Ecole à domicile, assistance aux aidants Déplacement et hébergement d'un proche
- Les garanties précédées d'une coche √ sont systématiquement prévues aucontrat.



# Où suis-je couvert?

- ✓ En France et en Europe
- 🗸 Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement se fait sur la base de remboursement du réaime d'Assurance Maladie Obligatoire français, quelle que soit la dépense engagée.



# Quelles sont mes obligations?

## Sous peine de suspension des garanties

### A la souscription du contrat :

- Fournir de manière exhaustive et en toute sincérité, les informations nécessaires à la complétude du bulletin d'adhésion.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par la mutuelle,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### En cours de contrat :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat
- Faire parvenir les demandes de remboursements à la mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins du Régime Obligatoire.
- Mettre à jour sa carte vitale (bornes mises à disposition dans les centres de régime obligatoire ou en pharmacie).
- Informer la mutuelle de tous changements de situation, dans les quinze jours : tels le changement de nom, d'adresse, de situation matrimoniale, de coordonnées bancaires, de régime social ou de composition familiale.

Dans le cas d'une couverture santé par un contrat collectif obligatoire, informer également l'employeur,

Vous pouvez également envoyer un e-mail via votre espace adhérent sur "www.mlcmutulle.fr" ou contacter le service relation adhérent au 02 41 49 16 00.



### Quand et comment effectuer les paiements?

- Les cotisations sont communiquées conjointement au bulletin individuel d'affiliation. Les cotisations peuvent être réévaluées chaque année en fonction des résultats techniques des prévisions de consommation et de l'évolution des prestations couvertes. Chaque année, avant le 31 octobre, la Mutuelle informe le souscripteur des évolutions de cotisations de l'année suivante.
- Le paiement des cotisations s'effectue mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement à terme à échoir selon les modalités prévues à la signature du bulletin d'adhésion
- Tout impôt et taxe, présent ou futur, auxquelles les garanties frais de santé pourraient être assujetties et dont la récupération n'est pas interdite, sont à la charge du souscripteur en ce qui concerne les garanties obligatoires et à la charge du salarié en ce qui concerne les garanties facultatives.
- Les cotisations afférentes aux garanties obligatoires des salariés sont annuelles et dues par le souscripteur qui les règlent directement auprès de la Mutuelle.
- Il est responsable de leur paiement y compris des parts salariales précomptées.
- Les cotisations afférentes aux options facultatives sont payées par le salarié par prélèvement mensuel.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- La couverture prend effet à la date renseignée sur le bulletin d'adhésion et à défaut le premier jour du mois suivant. Sous réserve de l'accomplissement des formalités d'affiliation et du paiement de la cotisation correspondante
- La couverture prend fin à la date d'effet de la résiliation du contrat par le souscripteur ou la mutuelle.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

- Résiliation à l'échéance par courrier en recommandé avec avis de réception ou en recommandé électronique et ce, avant le 31 octobre de chaque année.
- Résiliation issue de la Loi Châtel du 28 ianvier 2005.
  - Résiliation anticipée pour cause de changement de situation professionnelle ou personnelle.
- Résiliation infra annuelle.
- L'intégralité des modalités des résiliations est inscrite dans le règlement mutualiste ou la notice d'information.



Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge			
Hospitalisation	_	` ,						
Forfait journalier hospitalier (hébergement)	20 € (15 € en service psychiatrique)	0€	0€	20 € (15 €)	0,00€			
Chambre particulière * (sur demande du patient)	Non connu (NC)	Non remboursé	Non remboursé	55,00 €	Selon les frais engagés			
L'hôpital public inclut la rémunéra	ation des praticiens dans les	<b>Séjours avec actes lourds</b> frais de séjour, alors que leu	rs honoraires sont facturés	séparément dans le secteur pri	vé			
Exemple d'une opération chirurgicale de la cataracte, en secteur privé								
Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	BR – 24 €	24,00 €	0,00€			
Frais de séjour en secteur privé	836,00€	830,36 €	806,60 €	24,00 €	0,00€			
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO	Dépassements maitrisés	BR	100 % BR	Dépassements si prévus au contrat	Selon contrat			
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	434 €	271,70 €	271,70 €	162,30 €	0,00 €			
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO )	Honoraires libres	BR	100 % BR	Dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)	Selon contrat			
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	473 €	271,70 €	271,70€	201,30 €	0,00€			
		Séjours sans acte lourd						
L'hôpital public inclut la rémunéra	ation des praticiens dans les	frais de séjour, alors que leui	rs honoraires sont facturés	séparément dans le secteur pri	vé			
Exemple o	l'un suivi d'une pneumonie	ou pleurésie pour un patien	t de plus de 17 ans, en hôp	ital public				
Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	80 % BR	20 % BR	0,00 €			
Frais de séjour en secteur public	3 541 €	3 541 €	2832,80€	708,20 €	0,00€			
Soins courants								
Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)	Tarif de convention	BR	70 % BR – 2 €	30 % BR	2 € de participation forfaitaire			
Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans	30,00€	30,00€	19,00€	9,00€	2 € de participation forfaitaire			
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	35,00 €	35,00 €	24,50 €	10,50 €	0,00€			
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)	37,00 €	37,00 €	23,90 €	11,10 €	2 € de participation forfaitaire			
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO	Dépassements maitrisés	BR	70 % BR – 2 €	30 % BR + dépassement si prévu au contrat	2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat			
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	50€	35,00 €	24,50 €	25,50 €	0,00 €			
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie,etc)	54€	37,00 €	23,90 €	28,10 €	2 € de participation forfaitaire + <b>0,00</b> €			
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)	Honoraires libres	BR	70 % BR – 2 €	30 % BR + dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)	2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat			
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 16 ans	62€	23€	16,10 €	25,30 €	20,60€			
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie,etc)	67€	23€	14,10 €	25,30 €	2 € de participation forfaitaire + <b>25,60</b> €			
Matériel médical	Tarif moyen facturé	BR	60% BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat			
Ex : achat d'une paire de béquilles	26,18 €	24,40 €	14,64€	11,54 €	0,00€			

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge
Dentaire					
Soins et prothèses 100% santé	Honoraire limite de facturation (HLF)	BR	60%* BR	40%* BR + dépassement dans la limite du plafond des honoraires	0,00 €
Ex : pose d'une couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (HBLD634)	500€	120€	72€	428,00€	0,00€
Soins (hors 100% santé)	Tarif de convention	BR	60%* BR	40%* BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : détartrage	43,38 €	43,38 €	26,03 €	17,35 €	0,00€
Prothèses (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60%* BR	40%* BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : couronne céramo-métallique sur molaires	557€	120€	72 €	408,00 €	77,00 €
Orthodontie (moins de 16 ans)	Prix moyen national	BR	100 % BR	Dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : traitement par semestre (6 max)	707€	193,50€	193,50 €	513,50 €	0,00€
Optique					
Équipement 100% santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement dans la limite des PLV <sup>4</sup>	0,00€
Ex : Verres simples et monture	42,5 € (par verre) + 30 € (monture)	12,75 € par verre + 9 €	7,65 € par verre + 5,4 €	34,85 € par verre + 24,6 €	0,00 €
Ex : Verres progressifs et monture	90 € (par verre) + 30 € (monture)	27 € par verre + 9 €	16,2 € par verre + 5,4 €	73,8 € par verre + 24,6 €	0,00€
Équipement (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires	Selon contrat
Ex : verres simples + monture	110 € (par verre) + 146 € (monture) 243 € (par verre) + 146 €	0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre +0,03 €	320,00 €	46,00 €
Ex : verres progressifs + monture	243 € (par verre) + 146 € (monture)	0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre + 0,03 €	484,91 €	147,00 €
Lentilles	Prix moyen national	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Prise en charge si prévu au contrat	Selon contrat
Forfait annuel	NC	Non remboursé (dans le cas général)	Non remboursé (dans le cas général)	314,00 €	Selon les frais engagés
Chirurgie réfractive	Prix moyen national	Non remboursé	Non remboursé	Prise en charge si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : opération corrective de la myopie	NC	Non remboursé	Non remboursé	490,62 €	Selon les frais engagés
Aides auditives					
Équipement 100% santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60% BR	40% BR + dépassement dans la limite des PLV	0,00€
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	950€	400€	240€	710,00€	0,00€
Équipement (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires	Selon contrat
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	1 582 €	400€	240€	460,00 €	882,00 €
* hors ambulatoire					

<sup>2 :</sup> Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la règlementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé.

<sup>3 :</sup> La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.

<sup>4 :</sup> Prix limite de vente.

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : MLC Mutuelle. Mutuelle immatriculée en France et régie par le Code de la mutualité - au répertoire SIRENE 315 519 231

Produit : CCN VETERINAIRES C2FW + OFW2



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

Le produit d'Assurance Complémentaire Santé est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française. Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables.



# Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

# Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat
- Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail
- Le versement d'un capital en cas de décès

### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- / Hospitalisation et maternité : Honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier, transport.
- Soins courants et prescriptions médicales: Consultations, visites médecins et spécialistes examens médicaux, auxiliaires médicaux, pharmacie, laboratoire remboursés par le Régime Obligatoire (RO)
- Frais optique médicale: Equipements 100% santé et prestations associées (monture et verres, appairage et adaptation des verres, supplément pour verres avec filtre). Autres équipements et prestations associées remboursés par le RO. Lentilles de contact remboursées.
- ✓ Frais dentaires: Soins dentaires, prothèses dentaires 100% santé (couronnes, bridges, prothèses amovibles) autres prothèses dentaire remboursées par le RO, orthodontie acceptée par le RO.
- Aides auditives : équipements 100% santé et prestations associées. Prothèses et équipements auditifs remboursés par le RO.
- ✓ Appareillages remboursés par le RO : prothèses et orthèses médicales.

### LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Chambre particulière
- Frais d'accompagnant
- Prime de Naissance
- Pharmacie prescrite non prise en charge par le RO
- Chirurgie réfractive
- Lentilles refusées par le RO
- Prothèses non prises en charge par le RO
- Implantologie non prise en charge par le RO
- Parodontologie non prise en charge par la RO
- Orthodontie non prise en charge par le RO
- Sevrage tabagique non remboursé
- Moyens de contraception prescrits non pris en charge par le RO
- Vaccin anti-grippe et vaccins prescrits non pris en charge par le RO
- Cures thermales : forfait pour l'hébergement accepté ou non par le RO
- Prestations Bien être non prises en charge par le RO. Consultations : ostéopathe, étiopathe, chiropracteur, acupuncteur, sophrologue, homéopathe, diététicienne-nutritionniste, pédicure podologue, psychologue, micro-kinésithérapeute, hypnothérapeute, ergothérapeute, méthode Mézière, psychomotricien, psychothérapeute, réflexoloque, orthopédiste- orthésiste. En dehors des consultations, seules les orthèses plantaires sont prises en charge.
- Indemnité de décès

# LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- Réseau de soins (réduction tarifaire chez les opticiens partenaires)
- ✓ Service d'analyse de devis

# L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- ✓ Informations juridiques, soutien psychologique
- ✓ Accompagnement social, appels de convivialité ✓ Conseils et informations médicales
- Accompagnement spécifique en cas de décès
- ✓ Accompagnement spécifique à la parentalité
- ✓ Acheminement des médicaments
- Aide à domicile, téléassistance
- Autres prestations de bien-être et soutien
- ✓ Garde d'enfants et petits-enfants personnes dépendantes
   ✓ Garde des animaux familiers
- ✓ Présence d'un proche au chevet
- ✓ Garde d'enfants malades ou blessé
- ✓ Ecole à domicile, assistance aux aidants
- Déplacement et hébergement d'un proche

Les garanties précédées d'une coche √ sont systématiquement prévues au contrat.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

! La participation forfaitaire de 2€ s'applique à toutes les consultations ou actes réalisés par un médecin dans la limite de 8€ par jour (pour un même professionnel de santé). Elle concerne aussi les examens de radiologie et les analyses de biologie.

Le plafond de la participation forfaitaire est de 50 € par an et par bénéficiaire.

! La franchise médicale s'applique sur les boîtes de médicaments (1 €), sur les actes paramédicaux (1 €) dans la limite de 8 € par jour, transports sanitaires (4 €) dans la limite de 8 €

La franchise médicale est de 50 € par an et par bénéficiaire.

La majoration du ticket modérateur et les dépassements

d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.

Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée

réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

Hospitalisation : Séjours exclus : long séjour en maisons de cures médicales et retraite pour personnes âgées, maisons d'enfants spécialisées à caractère sanitaire et scolaire de type permanent, instituts ou centres médicaux-éducatifs, médico-psycho-pédagogiques, médicoprofessionnels et de rééducation, centre de rééducation professionnelle.



# Où suis-je couvert?

- 🗸 Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement se fait sur la base de remboursement du régime d'Assurance Maladie Obligatoire français, quelle que soit la dépense engagée.



# Quelles sont mes obligations?

## Sous peine de suspension des garanties

### A la souscription du contrat :

- Fournir de manière exhaustive et en toute sincérité, les informations nécessaires à la complétude du bulletin d'adhésion.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par la mutuelle,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

## En cours de contrat :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat
- Faire parvenir les demandes de remboursements à la mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins du Régime Obligatoire.
- Mettre à jour sa carte vitale (bornes mises à disposition dans les centres de régime obligatoire ou en pharmacie).
- Informer la mutuelle de tous changements de situation, dans les quinze jours : tels le changement de nom, d'adresse, de situation matrimoniale, de coordonnées bancaires, de régime social ou de composition familiale.

Dans le cas d'une couverture santé par un contrat collectif obligatoire, informer également l'employeur,

Vous pouvez également envoyer un e-mail via votre espace adhérent sur "www.mlcmutuelle.fr" ou contacter le service relation adhérent au 02 41 49 16 00.



### Quand et comment effectuer les paiements?

- Les cotisations sont communiquées conjointement au bulletin individuel d'affiliation. Les cotisations peuvent être réévaluées chaque année en fonction des résultats techniques des prévisions de consommation et de l'évolution des prestations couvertes. Chaque année, avant le 31 octobre, la Mutuelle informe le souscripteur des évolutions de cotisations de l'année suivante.
- Le paiement des cotisations s'effectue mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement à terme à échoir selon les modalités prévues à la signature du bulletin d'adhésion
- Tout impôt et taxe, présent ou futur, auxquelles les garanties frais de santé pourraient être assujetties et dont la récupération n'est pas interdite, sont à la charge du souscripteur en ce qui concerne les garanties obligatoires et à la charge du salarié en ce qui concerne les garanties facultatives.
- Les cotisations afférentes aux garanties obligatoires des salariés sont annuelles et dues par le souscripteur qui les règlent directement auprès de la Mutuelle.
- Il est responsable de leur paiement y compris des parts salariales précomptées.
  - Les cotisations afférentes aux options facultatives sont payées par le salarié par prélèvement mensuel.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- La couverture prend effet à la date renseignée sur le bulletin d'adhésion et à défaut le premier jour du mois suivant. Sous réserve de l'accomplissement des formalités d'affiliation et du paiement de la cotisation correspondante.
- La couverture prend fin à la date d'effet de la résiliation du contrat par le souscripteur ou la mutuelle.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- Résiliation à l'échéance par courrier en recommandé avec avis de réception ou en recommandé électronique et ce, avant le 31 octobre de chaque année.
- Résiliation issue de la Loi Châtel du 28 janvier 2005.
- Résiliation anticipée pour cause de changement de situation professionnelle ou personnelle.
- Résiliation infra annuelle.

L'intégralité des modalités des résiliations est inscrite dans le règlement mutualiste ou la notice d'information.



Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge			
Hospitalisation		` ,						
Forfait journalier hospitalier (hébergement)	20 € (15 € en service psychiatrique)	0€	0€	20 € (15 €)	0,00€			
Chambre particulière * (sur demande du patient)	Non connu (NC)	Non remboursé	Non remboursé	Frais réels	Selon les frais engagés			
L'hôpital public inclut la rémunéra	tion des praticiens dans les	<b>Séjours avec actes lourds</b> frais de séjour, alors que leu	rs honoraires sont facturés	séparément dans le secteur pri	vé			
Exemple d'une opération chirurgicale de la cataracte, en secteur privé								
Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	BR – 24 €	24,00 €	0,00 €			
Frais de séjour en secteur privé	836,00€	830,36 €	806,60 €	24,00 €	0,00€			
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO	Dépassements maitrisés	BR	100 % BR	Dépassements si prévus au contrat	Selon contrat			
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	434 €	271,70 €	271,70 €	162,30 €	0,00 €			
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO )	Honoraires libres	BR	100 % BR	Dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)	Selon contrat			
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	473 €	271,70 €	271,70€	201,30 €	0,00€			
		Séjours sans acte lourd						
L'hôpital public inclut la rémunéra	ition des praticiens dans les	frais de séjour, alors que leui	rs honoraires sont facturés	séparément dans le secteur pri	vé			
Exemple o	l'un suivi d'une pneumonie	ou pleurésie pour un patien	t de plus de 17 ans, en hôp	ital public				
Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	80 % BR	20 % BR	0,00 €			
Frais de séjour en secteur public	3 541 €	3 541 €	2832,80€	708,20 €	0,00€			
Soins courants								
Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)	Tarif de convention	BR	70 % BR – 2 €	30 % BR	2 € de participation forfaitaire			
Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans	30,00€	30,00€	19,00€	9,00€	2 € de participation forfaitaire			
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	35,00 €	35,00 €	24,50 €	10,50 €	0,00€			
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)	37,00 €	37,00 €	23,90 €	11,10 €	2 € de participation forfaitaire			
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO	Dépassements maitrisés	BR	70 % BR – 2 €	30 % BR + dépassement si prévu au contrat	2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat			
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	50€	35,00 €	24,50 €	25,50 €	0,00€			
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie,etc)	54€	37,00 €	23,90 €	28,10 €	2 € de participation forfaitaire + <b>0,00</b> €			
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)	Honoraires libres	BR	70 % BR – 2 €	30 % BR + dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)	2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat			
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 16 ans	62 €	23€	16,10 €	29,90 €	16,00€			
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie,etc)	67€	23€	14,10 €	29,90 €	2 € de participation forfaitaire + <b>21,00</b> €			
Matériel médical	Tarif moyen facturé	BR	60% BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat			
Ex : achat d'une paire de béquilles	26,18€	24,40 €	14,64€	11,54 €	0,00 €			

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge
Dentaire					
Soins et prothèses 100% santé	Honoraire limite de facturation (HLF)	BR	60%* BR	40%* BR + dépassement dans la limite du plafond des honoraires	0,00 €
Ex : pose d'une couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (HBLD634)	500 €	120€	72 €	428,00 €	0,00€
Soins (hors 100% santé)	Tarif de convention	BR	60%* BR	40%* BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : détartrage	43,38 €	43,38 €	26,03 €	17,35 €	0,00 €
Prothèses (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60%* BR	40%* BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : couronne céramo-métallique sur molaires	557 €	120€	72 €	408,00 €	77,00€
Orthodontie (moins de 16 ans)	Prix moyen national	BR	100 % BR	Dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : traitement par semestre (6 max)	707€	193,50€	193,50 €	513,50 €	0,00€
Optique					
Équipement 100% santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement dans la limite des PLV 4	0,00 €
Ex : Verres simples et monture	42,5 € (par verre) + 30 € (monture)	12,75 € par verre + 9 €	7,65 € par verre + 5,4 €	34,85 € par verre + 24,6 €	0,00€
Ex : Verres progressifs et monture	90 € (par verre) + 30 € (monture)	27 € par verre + 9 €	16,2 € par verre + 5,4 €	73,8 € par verre + 24,6 €	0,00€
Équipement (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires	Selon contrat
Ex : verres simples + monture	110 € (par verre) + 146 € (monture) 243 € (par verre) + 146 €	0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre +0,03 €	320,00 €	46,00 €
Ex : verres progressifs + monture	243 € (par verre) + 146 € (monture)	0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre + 0,03 €	484,91 €	147,00€
Lentilles	Prix moyen national	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Prise en charge si prévu au contrat	Selon contrat
Forfait annuel	NC	Non remboursé (dans le cas général)	Non remboursé (dans le cas général)	392,50 €	Selon les frais engagés
Chirurgie réfractive	Prix moyen national	Non remboursé	Non remboursé	Prise en charge si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : opération corrective de la myopie	NC	Non remboursé	Non remboursé	490,62 €	Selon les frais engagés
Aides auditives	•				
Équipement 100% santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60% BR	40% BR + dépassement dans la limite des PLV	0,00€
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	950 €	400€	240 €	710,00€	0,00€
Équipement (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires	Selon contrat
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	1 582 €	400€	240€	460,00 €	882,00€
* hors ambulatoire	•				

<sup>2 :</sup> Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la règlementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé.

<sup>3 :</sup> La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.

<sup>4 :</sup> Prix limite de vente.

Document d'information sur le produit d'assurance <mark>Compagnie : MLC Mutuelle</mark>. Mutuelle immatriculée en France et régie par le Code de la mutualité - au répertoire SIRENE 315 519 231

duit : CCN VETERINAIRES C2FW + OFW3



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

### De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit d'Assurance Complémentaire Santé est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française. Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables.



# Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

## LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- Hospitalisation et maternité: Honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier, transport,
- Soins courants et prescriptions médicales: Consultations, visites médecins et spécialistes, examens médicaux, auxiliaires médicaux, pharmacie, laboratoire remboursés par le Régime Obligatoire (RO)
- Frais optique médicale: Equipements 100% santé et prestations associées (monture et verres, appairage et adaptation des verres, supplément pour verres avec filtre). Autres équipements et prestations associées remboursés par le RO. Lentilles de contact remboursées.
- Frais dentaires: Soins dentaires, prothèses dentaires 100% santé (couronnes, bridges, prothèses amovibles) autres prothèses dentaire remboursées par le RO, orthodontie acceptée oar le RO.
- Aides auditives: équipements 100% santé et prestations associées. Prothèses et équipements auditifs remboursés par le RO.
- Appareillages remboursés par le RO: prothèses et orthèses médicales.

### LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Chambre particulière
- Frais d'accompagnant
- Prime de Naissance
- Pharmacie prescrite non prise en charge par le RO
- Chirurgie réfractive
- Lentilles refusées par le RO
- Prothèses non prises en charge par le RO
- Implantologie non prise en charge par le RO
- Parodontologie non prise en charge par la RO
- Orthodontie non prise en charge par le RO
- Sevrage tabagique non remboursé
- Moyens de contraception prescrits non pris en charge par le RO
- Vaccin anti-grippe et vaccins prescrits non pris en charge par le RO
- Cures thermales : forfait pour l'hébergement accepté ou non par le RO
- Prestations Bien être non prises en charge par le RO. Consultations : ostéopathe, étiopathe, chiropracteur, acupuncteur, sophrologue, homéopathe, diététicienne-nutritionniste, pédicurepodologue, psychologue, micro-kinésithérapeute, hypnothérapeute, ergothérapeute, méthode Mézière, psychomotricien, psychothérapeute, réflexologue, orthopédiste- orthésiste En dehors des consultations, seules les orthèses plantaires sont prises en charge. Indemnité de décès

# LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- Réseau de soins (réduction tarifaire chez les opticiens partenaires)
- Service d'analyse de devis

# L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- Informations juridiques, soutien psychologique
- Accompagnement social, appels de convivialité
- Conseils et informations médicales
- Accompagnement spécifique en cas de décès
- Accompagnement spécifique à la parentalité
- Acheminement des médicaments Aide à domicile, téléassistance
- Autres prestations de bien-être et soutien Garde d'enfants et petits-enfants personnes dépendantes
- Garde des animaux familiers
- Présence d'un proche au chevet
- Garde d'enfants malades ou blessé
- Ecole à domicile, assistance aux aidants
- ✓ Déplacement et hébergement d'un proche

Les garanties précédées d'une coche √ sont systématiquement prévues au contrat.



# Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat
- Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail
- Le versement d'un capital en cas de décès



Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

La participation forfaitaire de 2€ s'applique à toutes les consultations ou actes réalisés par un médecin dans la limite de 8€ par jour (pour un même professionnel de santé). Elle concerne aussi les examens de radiologie et les analyses de biologie.

Le plafond de la participation forfaitaire est de 50 € par an et par bénéficiaire.

! La franchise médicale s'applique sur les boîtes de médicaments (1 €), sur les actes paramédicaux (1 €) dans la limite de 8 € par jour, transports sanitaires (4 €) dans la limite de 8 €

La franchise médicale est de 50 € par an et par bénéficiaire.

La majoration du ticket modérateur et les dépassements

d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.

Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée

réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

Hospitalisation : Séjours exclus : long séjour en maisons de cures médicales et retraite pour ersonnes âgées, maisons d'enfants spécialisées à caractère sanitaire et scolaire de type permanent, instituts ou centres médicaux-éducatifs, médico-psycho-pédagogiques, médicoprofessionnels et de rééducation, centre de rééducation professionnelle.



# Où suis-je couvert?

- ✓ En France et en Europe
- 🗸 Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement se fait sur la base de remboursement du régime d'Assurance Maladie Obligatoire français, quelle que soit la dépense engagée.



# Quelles sont mes obligations?

## Sous peine de suspension des garanties

### A la souscription du contrat :

- Fournir de manière exhaustive et en toute sincérité, les informations nécessaires à la complétude du bulletin d'adhésion.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par la mutuelle,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### En cours de contrat :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat
- Faire parvenir les demandes de remboursements à la mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins du Régime Obligatoire.
- Mettre à jour sa carte vitale (bornes mises à disposition dans les centres de régime obligatoire ou en pharmacie).
- Informer la mutuelle de tous changements de situation, dans les quinze jours : tels le changement de nom, d'adresse, de situation matrimoniale, de coordonnées bancaires, de régime social ou de composition familiale.

Dans le cas d'une couverture santé par un contrat collectif obligatoire, informer également l'employeur.

Vous pouvez également envoyer un e-mail via votre espace adhérent sur "www.mlcmutuelle.fr" ou contacter le service relation adhérent au 02 41 49 16 00.



### Quand et comment effectuer les paiements?

- Les cotisations sont communiquées conjointement au bulletin individuel d'affiliation. Les cotisations peuvent être réévaluées chaque année en fonction des résultats techniques des prévisions de consommation et de l'évolution des prestations couvertes. Chaque année, avant le 31 octobre, la Mutuelle informe le souscripteur des évolutions de cotisations de l'année suivante.
- Le paiement des cotisations s'effectue mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement à terme à échoir selon les modalités prévues à la signature du bulletin d'adhésion
- Tout impôt et taxe, présent ou futur, auxquelles les garanties frais de santé pourraient être assujetties et dont la récupération n'est pas interdite, sont à la charge du souscripteur en ce qui concerne les garanties obligatoires et à la charge du salarié en ce qui concerne les garanties facultatives.
- Les cotisations afférentes aux garanties obligatoires des salariés sont annuelles et dues par le souscripteur qui les règlent directement auprès de la Mutuelle.
- Il est responsable de leur paiement y compris des parts salariales précomptées.
- Les cotisations afférentes aux options facultatives sont payées par le salarié par prélèvement mensuel.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- La couverture prend effet à la date renseignée sur le bulletin d'adhésion et à défaut le premier jour du mois suivant. Sous réserve de l'accomplissement des formalités d'affiliation et du paiement de la cotisation correspondante
- La couverture prend fin à la date d'effet de la résiliation du contrat par le souscripteur ou la mutuelle.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

- Résiliation à l'échéance par courrier en recommandé avec avis de réception ou en recommandé électronique et ce, avant le 31 octobre de chaque année.
- Résiliation issue de la Loi Châtel du 28 ianvier 2005
- Résiliation anticipée pour cause de changement de situation professionnelle ou personnelle.
- Résiliation infra annuelle.

l'intégralité des modalités des résiliations est inscrite dans le rèalement mutualiste ou la notice d'information.